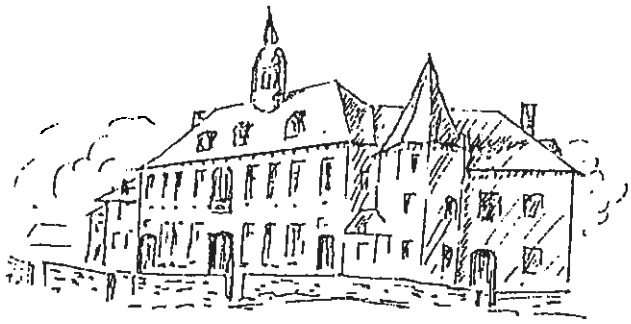

HERBEUMONT *INFOS*

Bulletin communal d'information **Février 1996** **N°16**

Editeur responsable : Georges BIENFET, Bourgmestre

E D I T O R I A L

En février 1989, paraissait, sous l'impulsion de M. GENGOUX, le premier numéro de la revue communale "Herbeumont-Infos". Son objectif : vous informer des principales décisions communales vous concernant, dans un souci de dialogue et de transparence.

Au fil des mois et des années, malgré le surcroît de travail occasionné par la rédaction et l'impression de ce bulletin, les numéros se succédèrent régulièrement et cela jusqu'aux dernières élections. Depuis, plus rien...!

"Pourquoi ce silence ?" vous demanderez-vous.
Changement de volonté politique? Désintéressement? Manque de temps ou de plumes?
La principale raison en est certainement le manque de temps, ce temps précieux qui nous oblige à faire des choix, à parer au plus urgent en vous privant, depuis plus d'un an, d'un bulletin d'information.

Pourtant, aujourd'hui "nous reprenons le flambeau", estimant qu'il est indispensable de vous informer de notre mieux (nouvelles taxes en vigueur et budget obligent!) et nous continuerons à le faire, certes moins régulièrement que par le passé, mais chaque fois que nous le jugerons utile.

Le Collège

Périodique
Bureau de dépôt
6880 BERTRIX

RELEVE DES DIFFERENTES TAXES OU REDEVANCES VOTEES PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 18 DECEMBRE 1995 ET QUI SERONT D'APPLICATION POUR LES EXERCICES 1996 A 2000.

Parmi ces taxes ou redevances, il faut distinguer :

1) celles qui restent inchangées;
2) celles dont le taux a été modifié;
3) les taxes ou redevances nouvelles (additionnelles, pour la plupart, aux taxes provinciales).

I. TAXES OU REDEVANCES INCHANGEES

La taxe-redevance sur la délivrance de documents administratifs ainsi que la taxe sur les inhumations et exhumations n'ont subi aucune modification depuis 1992. Pour rappel, voir l'"Herbeumont-Infos" n°9 du 31.12.91 (pp. 6 et 7 et p. 11) qui reprend les arrêtés communaux les concernant et qui restent d'application.

Quant à la taxe sur les secondes résidences dont le taux a doublé en 1995, elle est maintenue à 10.000 F (dans la grande majorité des cas) pour les exercices à venir.

II. TAXES OU REDEVANCES DONT LE TAUX A ETE MODIFIE

1. TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

Observations :

* Personnes domiciliées : le taux uniforme de cette taxe (2.400 F par ménage), quel que soit le nombre de personnes qui composent le ménage, s'explique par le fait que les droits d'usage versés chaque année aux ayants droit de la Commune sont identiques pour tous les ménages, qu'ils soient constitués d'une seule ou de plusieurs personnes.

* Les seconds résidents voient la taxe ramenée à 1.600 F, les mandataires communaux estimant que l'occupation occasionnelle et discontinue de l'habitation entraîne une production moindre de déchets ménagers.

* Les commerçants ou artisans peuvent désormais opter entre :
  - l'enlèvement en vrac au prix forfaitaire de 12.000 F/an ou
  - l'enlèvement ordinaire (dépôt de sacs) au prix forfaitaire de 4.000 F/an avec possibilité, pour le surplus (cartons, cageots, ...) de se rendre au parc à conteneurs.

Ils sont invités à marquer leur mode de préférence à l'aide du coupon figurant en fin du présent bulletin.

* Les exploitants de terrains de camping, les hôtels, les établissements d'hébergement collectif, les propriétaires de meublés paient tous une taxe forfaitaire annuelle dont le montant varie de 500 à 1.600 F selon la catégorie envisagée.
  Seuls les propriétaires de terrains ou de locaux mis à la disposition de mouvements de jeunesse, d'associations ou de particuliers paient une taxe établie par nuitée : 4 F par personne et par jour.

Malgré l'augmentation de cette taxe en 1995, la Commune atteint à peine l'équilibre budgétaire dans ce secteur.

*

* *

Arrêté communal :

Art. 1 : Il est établi pour les exercices 1996 à 2000 une taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

Art. 2 : La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements sis à moins de cent mètres du parcours suivi par le service d'enlèvement.
Par "ménage", il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Art. 3 : La taxe est fixée comme suit :
a) 2.400 frs par logement pour les personnes domiciliées dans la Commune.
b) 1.600 frs pour les personnes qui disposent dans la Commune d'une seconde résidence.
c) 1.200 frs par emplacement pour les exploitants de terrains de camping agréés.
d) 4.000 frs au lieu de 2.400 pour les personnes qui exploitent cafés, restaurants ou commerces.
e) 1.600 frs par chalet pour l'exploitant du village de vacances "Les Fourches".
f) 1.000 frs par chambre pour les hôtels et pour les "meublés" loués par des privés.
g) 500 frs par lit à charge des établissements d'hébergement collectif, de mouvements de jeunesse, d'associations diverses ou de particuliers.
i) un forfait de 12.000 frs pour les artisans et commerçants qui aux conditions fixées par le service de collecte optent pour l'enlèvement en vrac des cartons, emballages et cageots.

Art. 4 : La taxe est due par semestre et par moitié; le premier janvier et le premier juillet étant le départ du semestre. La taxe est due en entier pour tout semestre dans lequel le ramassage des immondices a eu lieu.

Art. 5 : Hormis pour ceux qui font usage des conteneurs, les immondices doivent obligatoireent être placés dans des sacs en plastic suffisamment solides et d'une contenance minimum de 50 litres. Le poids par sac ne peut excéder 30 kgs.

Art. 6 : Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Art. 7 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Art. 8 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès de la Députation permanente du Conseil provincial.
Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les trois mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.
Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.
Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti.

2. TAXE DE SEJOUR (forfaits)

A charge de(s)...	Montant
a) L'exploitant des chalets du village de vacances "Les Fourches"	2.000 F par chalet
b) expoitants de chambres d'hôtels	1.500 F par chambre
c) exploitants de terrains de camping agréés	1.000 F par emplacement
d) exploitants d'établissements d'hébergement de jeunes, d'associations diverses ou de particuliers	500 F par lit
e) propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis qui mettent maison ou appartement meublés à la disposition des vacanciers	1.000 F par maison ou appartement meublés
f) personnes physiques ou morales qui mettent des terrains ou locaux à la disposition de mouvements de jeunesse, d'associations diverses ou de particuliers	4 F par nuitée c.-à-d. par personne et par jour

Observations :

La taxe de séjour redevient un forfait annuel pour quasi toutes les catégories d'hébergement (y compris hôtels et pensions de famille), forfait variant selon le type d'hébergement proposé.

Le redevable de la taxe de séjour peut répercuter équitablement le forfait sur ses clients quand il informe clairement ceux-ci (par exemple, par voie d'affiches) et de la taxe annuelle réclamée par la commune et de la façon dont elle est répartie sur la clientèle.

3. TAXE SUR LE PLACEMENT DE CARAVANES MOBILES ET REMORQUES D'HABITATION EN DEHORS DES CAMPINGS AGREES

Son montant reste inchangé pour les caravanes dont le placement ne dépasse pas deux mois (1.500 F par mois ou fraction de mois).

Par contre, la taxe est portée de 5.000 à 8.000 F lorsque le placement est effectué pour une durée supérieure à deux mois.

4. REDEVANCE SUR L'EAU

Arrêté communal

Le Conseil communal,

...

à l'unanimité, décide :

1) de fixer, pour les années 1996 à 2000, à 720 Fr hors TVA la location par compteur d'eau;

2) de fixer, pour les mêmes années, le prix du m³ d'eau à 20 Fr hors TVA;

3) de majorer ce prix de 5 Fr hors TVA pour répercuter la taxe due à la Région wallonne en exécution du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, ce montant de 5 Fr tenant compte à la fois de la taxe à payer par la Commune, de l'augmentation qui sera appliquée sur les fournitures de la S.W.D.E. et des pertes importantes (environ 50 %) constatées sur le réseau de distribution;

4) les prix fixés aux points 2 et 3 ci-dessus ne comprennent pas la taxe de la Région wallonne fixée à 8 Fr le m³ (décret du 30/04/1990);

5) quand la consommation d'eau ne peut être calculée pour une année déterminée en raison de l'impossibilité pour le délégué de la Commune d'avoir accès au compteur, par suite de l'absence prolongée du locataire de ce compteur pendant la période du relevé ou pour toute autre cause, la redevance sera fixée en majorant de 20 % la dernière consommation annuelle réellement vérifiée par ledit délégué, étant entendu que, dans ce cas, la consommation d'eau à facturer ne peut être inférieure à 20 m³;

6) de procéder au relevé des consommations et à la perception en une fois, en fin d'exercice;

7) de fixer, pour les mêmes années, le prix de remplacement des compteurs gelés à 3.000 Fr/pièce hors TVA.

Observations :

La taxe de la Région wallonne dont question au point 4) est doublée et passera donc de 8 Fr à 16 Fr pour l'année 1996.

Afin d'éviter la majoration de 20 % dont question au point 5), il est conseillé aux personnes souvent absentes (principalement les seconds résidents) de communiquer le relevé de leur compteur à l'administration communale lors de leur dernier séjour de l'année dans notre commune. Il leur est également conseillé, à la même occasion, par prévoyance, de protéger leur compteur contre le gel, le prix du remplacement s'élevant dorénavant à 3.000 Fr/pièce hors TVA.

III. NOUVELLES TAXES ET REDEVANCES

A. Taxes additionnelles aux taxes provinciales sur le même objet

1. Taxe sur les cyclomoteurs et motocyclettes

   - cyclomoteur : 225 Fr
   - motocyclette dont la cylindrée ne dépasse pas 250 cc : 400 Fr

2. Taxe sur les chiens : 500 Fr par chien

   Les chiens appartenant à des rabatteurs et servant aux battues organisées dans les parties boisées sur le territoire de la Commune sont soumis à la taxe.

   La taxe est due par le propriétaire ou le détenteur du chien.

3. Taxe sur les chevaux et poneys d'agrément

   500 Fr par cheval d'agrément ou poney.

4. Taxe sur les panneaux d'affichage

   La taxe est établie par panneau et s'élève à 4 Fr par dm^2.

Les critères pour l'application ou l'exemption de ces taxes seront ceux repris dans la résolution du Conseil provincial du Luxembourg en date du 27 octobre 1995.

B. Redevance annuelle sur l'utilisation du domaine public de la Commune à des fins commerciales

Arrêté communal :

Le Conseil communal,

Vu les travaux importants qui ont été réalisés dans l'aménagement du Centre d'Herbeumont;

Vu les surfaces importantes d'excédent de voirie susceptibles de répondre à des demandes d'occupation temporaire liée au commerce et au tourisme;

à l'unanimité, décide :

1) L'utilisation du domaine public de la Commune à des fins commerciales (terrasses de café, hôtels, restaurants, etc) peut être aurorisée moyennant payement d'une redevance annuelle.

2) Cette redevance est fixée, pour les exercices 1996 à 2000, à vingt francs par mois et par m^2 de surface soustraite à l'usage collectif; tout mois commencé est dû en entier.

3) L'autorisation est accordée aux conditions suivantes :
   a) La demande d'occupation du domaine public de la Commune est adressée par écrit et par année au Collège des Bourgmestre et Echevins.
      Cette demande précisera la période d'occupation sollicitée.
   b) L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et sans aucune reconnaissance d'un droit au profit de l'impétrant.
   c) L'autorisation ne peut être accordée que sur les excédents de voirie en agglomération; un passage de 1m50 le long des filets d'eau restera obligatoirement libre pour les piétons.
   d) L'impétrant ne peut apporter aucune modification à l'état des lieux existant sans y être explicitement autorisé.

ADDITIONNELS AUX IMPOTS DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 1996

Impôt des personnes physiques : 7%
Précompte immobilier : 2.500

Les textes des arrêtés communaux relatifs aux différentes taxes peuvent être consultés auprès de l'Administration communale.

*

* *

BUDGET DE L'EXERCICE 1996

Le budget de la Commune pour l'exercice 1996 a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du Conseil communal du 2 février 1996.

Le budget est un ensemble de prévisions recettes et dépenses tendant à l'équilibre.

Budget ordinaire

Recettes prévues en 1996		95.450.885
Boni des années antérieures		3.229.726
	soit	98.680.611
Dépenses prévues en 1996		97.930.974
Dépenses pour années antérieures		157.000
	soit	98.087.974
soit un boni du budget à l'ordinaire de		592.637

Budget extraordinaire

Recettes prévues en 1996		88.455.400
Recettes des exercices antérieurs		1.333.130
	soit	89.788.530
Dépenses prévues en 1996		89.495.000
(dont solde négatif de		1.039.600)
boni		293.530

Dette

I. Emprunts à charge de l'autorité subventionnante

solde à rembourser au 01/01/96 : 34.703.738

charge de l'année : 4.738.868

soit : - montant remboursé en 96 : 2.207.031
- intérêts payés : 2.531.837

subvention en intérêts en 1996 : 218.129

II. Emprunt à charge de la Commune

solde à rembourser au 01/01/96 : 114.836.330

charge de l'année : 14.297.457

soit : - montant à rembourser en 96 : 5.527.609
- intérêts à payer : 8.769.848

Détail des principales prévisions de recettes ordinaires

Fonds des Communes : 8.223.488

Impôts et redevances : 18.625.141

soit : - immondices : 2.500.000
- séjours et camping : 840.000
- seconds résidents : 1.500.000
- précompte immobilier : 5.875.513
- personnes physiques : 7.501.754
- autos : 407.874

Voirie - recettes de transfert : 6.238.867

soit : - subsides A.C.S. : 2.750.000
- récupération charges emprunts Etat : 3.488.867

Agriculture : 38.988.259

soit : - terres : 400.000
- vente bois commune : 27.020.259
- vente bois usagers : 8.000.000
- chasses et pêche : 2.368.000
- subside forestier : 1.200.000

Enseignement transfert : 6.420.629

Home : 9.699.701

soit : - prestation : 7.990.000
- transfert : 1.709.701

Eau : 4.780.000

soit : - vente : 3.280.000
- transfert : 1.500.000

Détail des principales prévisions de dépenses ordinaires

Administration générale :	11.242.757
- personnel : 6.127.000	
- fonctionnement : 3.805.053	
- dette et transfert : 1.310.704	
Patrimoine privé :	4.012.640
- dette : 2.468.640	
- fonctionnement : 1.020.000	
- personnel : 524.000	
Police :	3.475.000
- personnel : 3.055.000	
- fonctionnement : 420.000	
Voirie :	24.541.741
- personnel : 10.900.000	
- fonctionnement : 2.510.000	
- dette : 11.131.741	
Agriculture :	12.285.000
- fonctionnement : 5.385.000	
- transfert : 6.900.000	
(dont droits d'usage : 6.500.000)	
Pompiers :	900.000
Enseignement :	7.399.998
- personnel : 5.080.000	
- fonctionnement : 1.137.000	
- dette : 1.182.998	
Eglises :	1.965.857
- subsides Fabriques : 1.194.562	
- fonctionnement et dette : 771.295	
Home et C.P.A.S. :	17.378.330
Home : -personnel : 11.827.000	
- fonctionnement : 2.895.000	
- dette : 647.201	
Contribution au C.P.A.S. : 2.009.129	
Eau :	5.429.274
- fonctionnement : 4.080.000	
- dette : 1.349.274	
Immondices (fonctionnement) :	2.610.000

Budget extraordinaire

Prévision de recettes

I. Subsides : 53.150.000

1. Salle "Le Rivoli"	8.640.000	13.380.000
2. Salle Martilly	4.740.000	
3. Ch. Voye-du-Four	2.688.000	16.720.000
4. Herbeumont: 2e phase	8.800.000	
5. Ch.n°11 St-Médard	939.000	
6. Ch. de la Chapelle Str.	2.070.000	
7. Ch. n°6 St-Médard	2.223.000	
8. Ecole de Martilly	9.600.000	23.050.000
9. Ecole de St-Médard	11.400.000	
10. Football St-Médard	2.050.000	

II. Intervention communale : ± 35.000.000

1. 2.160.000	3.420.000	Emprunt
2. 1.260.000		
3. 2.100.000		Emp.
4. 2.200.000		Emp.
5. 700.000		sans emprunt
6. 1.500.000		Emp.
7. 1.800.000		Emp.
8. 6.400.000		
9. 7.600.000		
10. 2.050.000		Emp.
11. 2.000.000		Cimetière St-Médard - emprunt
12. 3.935.000		recettes diverses de ventes terrains à bâtir et autres

Prévisions de dépenses

Patrimoine privé		21.750.000
- investissements mobiliers	250.000	
- aménagement Rivoli	10.800.000	
- maison de village et abords à Martilly	6.000.000	
- achats divers	2.300,000	
- aménagement presbytère Martilly	400.000	
- achat divers mobiliers de salles	2.000.000	
Voirie : investissements		25.520.000
- Amélioration Voye-du-Four	4.788.000	
- centre Herbeumont 2e ph.	11.000.000	
- chemin n°11 St-Médard	1.639.000	
- chemin de la Chapelle/Str.	3.570.000	
- chemin n°6 St-Médard et divers	4.023.000	
Enseignement		35.000.000
- école de Martilly	16.000.000	
- école de St-Médard	19.000.000	
Aménagement terrain de football St-Médard		4.100.000
Cimetière de St-Médard		2.000.000

Evolution de la dette à charge de la Commune

Dette au 01/01/94 :		64.422.221
Charge de l'année 94 :		7.992.741
soit : - montant remboursé en 94	: 3.506.476	
- intérêts payés en 94	: 4.486.265	
Emprunts contractés en 94 :		39.350.000
Dette au 01/01/95 :		100.265.745
Charge de l'année 95 :		
soit : - montant remboursé en 95	: 4.456.524	
- intérêts payés en 95 :	7.416.892	
Emprunts contractés en 95 :		19.027.109
Dette au 01/01/96 :		114.836.330
Charge de l'année 96 :		14.297.457
soit : - montant à rembourser en 96	: 5.527.609	
- intérêts à payer en 96 :	8.769.848	
Dette au 01/01/97 (sauf nouveaux emprunts) :		109.308.721

Principaux emprunts récents 93.95

* maison de village d'Herbeumont :	11.000.000
* château - phase 1 :	3.500.000
* centre de Straimont :	5.400.000
* centre de Martilly :	3.500.000
* Place de l'église et voirie, Saint-Médard :	6.900.000
* Haie-Richy - Blanc Caillou :	10.050.000
* amélioration des chemins n°3 et 31, Martilly :	5.500.000
* murs de soutènement, Martilly	4.000.000
* travaux de voirie, Straimont (Motte/Moulin/ Faloise) :	3.000.000
* aménagement centre d'Herbeumont et trottoirs :	18.000.000
* travaux d'électrification, centre d'Herbeumont :	4.000.000
* extension distribution d'eau, rue Champs-Simon :	3.000.000
* voiries agricoles :	1.800.000
* entretien extraordinaire voirie en 94 :	3.500.000

Projet "Combles et Clochers"

Dans le cadre de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature 1995, la Commune d'Herbeumont et la Région wallonne décident de collaborer pour prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aménager ou de protéger les combles et clochers en tant que gîtes potentiels de reproduction des chauves-souris, de la chouette effraie ou d'autres animaux visés par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 30 mars 1983 relatif à la protection de certaines espèces d'animaux vertébrés vivant à l'état sauvage ainsi que par la législation relative à la protection des oiseaux.

La Région wallonne subsidie ou prend en charge les travaux d'aménagement intérieur effectués pour maintenir ou améliorer l'intérêt du gîte en vue de la conservation des espèces visées au précédent alinéa.

La Commune d'Herbeumont figure parmi les 27 communes du pays qui, à ce jour, ont signé cette convention avec la Région wallonne.

Une brochure très bien illustrée , en couleur, réalisée d'après une proposition originale du GEPOP (Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Proie), vous sera bientôt distribuée par la poste.

Merci à tous !

*

* *

Gestion intégrée des bords de routes

Les bords de routes constituent un potentiel inestimable d'accueil pour la faune (hérissons, grenouilles, insectes,...) et la flore (orchidées, coquelicots,...) sauvages. C'est pourquoi, l'utilisation de désherbants est limitée aux cimetières et aux surfaces pavées, le fauchage tardif permet le réensemencement de la flore. Il est cependant impératif, pour la sécurité, de dégager les endroits où la végétation constitue une entrave réelle à la visibilité.

*

* *

Règlement relatif à la location de la maison de village « le Vivy » à Herbeumont

Art. 1 La location de la maison de village « le vivy »et la mise à la disposition des biens mobiliers qui se trouvent dans cette maison doivent faire l'objet d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.
En cas d'urgence , la décision peut être prise par le Bourgmestre seul ou par l'Echevin délégué à cet effet.

Art. 2 La location est accordée pour une ou plusieurs périodes ininterrompues de 24 heures débutant entre 8 et 16 heures, au choix du locataire.

Art. 3 Sauf circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, la demande de location est à adresser par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins au moins un mois à l'avance.
La demande doit préciser les activités pour lesquelles la location est souhaitée.

Art. 4 S'il y a plusieurs demandes pour une même période de location , la priorité sera accordée aux habitants et sociétés de la Commune et parmi ces demandeurs, à celui qui a introduit sa demande en premier.

Art. 5 Le loyer est fixé à 15.000Frs pour la grande salle avec sa cuisine et 10.000Frs sans la cuisine.
Le loyer de la petite salle est fixé à 4.000 Frs.
En ce qui concerne la petite salle, elle pourra être mise gratuitement à la disposition des associations locales qui l'occuperont un maximum de 4h. et ce régulièrement.
En outre, le loyer est fixé à 5.000Frs quand la mise à la disposition de la salle est demandée à la suite d'un baptême ou d'un enterrement qui a lieu dans la commune.

Art. 6 Pour la période du 30/04 au 01/10 toute ou partie de la salle pourra être mise à la disposition d'expositions diverses pour la somme de 10.000Frs/semaine.

Art. 7 Un supplément de 2.000Frs pour le chauffage sera demandé pour la période du 01/10 au 30/04

Art. 8 Le loyer est payable anticipativement. Tous ces prix sont nettoyage compris.

Art. 9 Une caution provisionnelle de 10.000Frs doit être déposée à la commune pour la réparation des dommages éventuels causés à la salle ou au mobilier pendant la période durant laquelle le locataire a disposé des clefs.

Art. 10 Le locataire est tenu de remettre en ordre le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle. Il débarrassera les tables pour permettre le nettoyage.

Art. 11 La caution doit être versée avant la prise en charge des clefs par le locataire.

Art. 12 La location fait l'objet d'un contrat établi en double exemplaire, l'un de ceux-ci étant destiné au locataire.
L'inventaire du matériel mis à la disposition du locataire est annexé au contrat et fait partie intégrante de celui-ci. En l'acceptant, le locataire reconnaît avoir reçu le matériel dont il s'agit en bon état et il s'engage à supporter intégralement le coût du remplacement ou de la réparation des biens détruits ou détériorés durant la période pendant laquelle il a détenu les clefs.

Art. 13 Un délai de 24h prenant court immédiatement à l'expiration de la période est accordé au locataire pour effectuer la remise en état des lieux et restituer les clefs. Ce délai peut être réduit quand cela est nécessaire pour satisfaire une autre demande de location.

Art. 14 Le locataire assume les responsabilités diverses liées à la location et à l'utilisation de la salle et du matériel. Il est notamment responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle – et donc de la bonne conservation de l'ensemble – pendant toute la période pendant laquelle il détient les clefs.
Avant de quitter la salle, il doit prospecter tous les endroits où pourraient surgir, par imprudence ou malveillance, des foyers d'incendie.

Art. 15 Le remboursement éventuel de tout ou partie de la caution se fait sur production de l'inventaire visé à l'article 12 : que le locataire doit avoir présenté au préalable au délégué désigné par la commune en vue d'y mentionner, le cas échéant, les prélèvements à effectuer sur la somme versée compte tenu des constatations faites en ce qui concerne l'état de la salle et du matériel au moment de la restitution des clefs.
Tout litige en cette matière est tranché souverainement par le collège des Bourgmestre et Echevins. Celui-ci procédera au préalable à une audition contradictoire du délégué de Commune et du locataire si ce dernier en exprime le désir.

Art. 16 Le présent règlement entre en vigueur à partir du 02/02/96.

Home "La Bonne Espérance"

Les objectifs de la Commune d'Herbeumont

1. Rappel des efforts financiers consentis par la Commune antérieurement

L'objectif prioritaire et urgent en 1988 était de réaliser tous les travaux requis pour obtenir l'agréation du home :

a) travaux de sécurité incendie réalisés pour un coût de 5.860.161 Fr.;
décompte final transmis le 31.12.1991;
subsides : 4.478.000 Fr, lettre ML/VD25.2/383/6803 du 19.11.1992;

b) installations sanitaires, distribution d'eau et chauffage:
travaux adjugés le 24.12.91 pour 3.551.629 Fr;
subsides : 2.237.000 Fr.

Par décision ministérielle du 28.04.1993, le home "La Bonne Espérance", suite à ces travaux, bénéficie de l'agrément n°C.A 660 pour l'hébergement de 25 pensionnaires répartis en 3 niveaux.

2. L'objectif dans la gestion du home communal aujourd'hui : assurer aux pensionnaires le confort maximum dans un excellent cadre de vie.

En 1995, pour parer au plus pressé, la Commune a procédé à l'aménagement de la cuisine. Elle datait de 1936! L'urgence de restauration était évidente et ne permettait pas d'attendre d'éventuels subsides : nouveau plafond, nouvel éclairage, hotte aspirante, four à air pulsé, suppression de l'"antique" cuisinière au charbon et adaptation du chauffage central.

Tous ces travaux ont été réalisés au moindre coût et avec la collaboration précieuse et efficace de nos ouvriers communaux.

Des économies substantielles ont déjà été réalisées grâce à la modernisation de la cuisine (fabrication maison de pâtisseries, matériel plus rentable, ...)

3. Et pour l'avenir ?

L'objectif final est une certaine modernisation et surtout l'agrandissement de notre home :

- construction d'une aile supplémentaire pour augmenter de dix le nombre de pensionnaires;
- aménagement de la zone garage existante en salle de détente;
- renouvellement des chassis dont l'âge se met, hélas, à profaner la beauté et installation d'un W.C. dans chaque chambre.

La construction d'une aile supplémentaire est de nature à augmenter les recettes de façon importante et comme les charges salariales, essentiellement liées aux heures de prestations, seront peu influencées, l'équilibre financier dans la gestion deviendra un objectif raisonnable et possible.

Monsieur le Ministre Taminiaux a déjà donné son accord de principe sur base de l'avant-projet et, très prochainement, le projet proprement dit, dressé par le Service technique provincial, nous parviendra.

CHANGEMENT D'ANNEE MOUVEMENTE AU HOME D'HERBEUMONT ...

Les festivités ont commencé par la Saint-Nicolas. Pas moins de 150 personnes regroupées au home : les enfants des écoles gardiennes et primaires d'Herbeumont, leurs instituteurs, leurs parents, les pensionnaires, les responsables communaux et le Grand Saint ...
De jolis et attendrissants spectacles ont égayé l'après-midi, pour terminer par un magnifique goûter offert et servi par le Comité de Vie Féminine. Une belle animation, des échanges "intergénérationnels", beaucoup de bruits, beaucoup de sourires et de plaisir !

La même semaine, Monsieur Joseph HARDY, en l'honneur de Sainte-Barbe a présenté un montage dias sur les ardoisières d'Herbeumont. Beaucoup ont retrouvé des visages connus et aimés : des voisins, des papas, des frères, des maris ...

Le week-end suivant, la Troupe des Troubadours a présenté aux pensionnaires une partie de son spectacle de Noël. "Ca plisse au pays des Vermeils", une dizaine d'acteurs mobilisés pour faire passer une heure de détente aux 21 résidents. Mimiques, jeux de mots et situations loufoques ... du rire et du baume au coeur des aînés.

Peu avant Noël, l'ASBL "Poterie Lefort", en association avec les commerçants d'Herbeumont ont offert un après-midi de prestige aux pensionnaires. Au programme : accordéon, saxophone et vieilles chansons ... Même Monsieur Lefort a poussé la chansonnette en primeur pour les résidents du home, et ceux-ci n'ont pas été déçus. Beaucoup de pieds ont battu la mesure et beaucoup ont apprécié la danse du personnel ... Le goûter qui a suivi a été offert par Monsieur et Madame Henrion. Tout cela dans la bonne humeur.

Quelques jours plus tard, Monsieur Hardy, de nouveau, présentait un montage vidéo sur "Herbeumont et les quatre saisons", encore de beaux souvenirs pour les aînés du village : du soleil, de la neige, ... la vie !

Dès les premiers jours de l'An Nouveau, les responsables communaux ont convié tous les pensionnaires et le personnel du home pour leur présenter leurs meilleurs voeux de bonne année 1996. En espérant passer tous ensemble une année sereine et douce pour chacun.

Fin du mois de janvier, c'est la chorale de Chassepierre, "L'Amitié des 3 x 20", qui a ravi les oreilles et les coeurs. Des chansons de tout temps ... entonnées par un choeur (et le coeur ...) d'une quinzaine de personnes âgées de ± 60 ans à 87 ans ! Des voix bien exercées qui ont ému tous les pensionnaires présents.

Au milieu de tout cela des menus de réveillon et de fêtes qui ont régalé les plus fins gourmets.

Que de bons moments passés ensemble. Que toutes les personnes qui ont participé à ces différents animations (tout à fait bénévolement) soient ici remerciées de leur gentillesse.

V. JACQUES-DENONCIN,
Directrice du Home

Le samedi 2 mars prochain, nous fêterons dans la joie les cent ans de Jeanne.

Depuis un siècle, Jeanne MAQUET habite à Straimont, rue du Horlai, dans ce coin qui la vit naître le 2 mars 1896.

<u>Formulaire destiné aux artisans et aux commerçants</u>

Je soussigné(e) ..... (nom, prénom)
domicilié(e) ..... n° .... (rue, numéro)
opte / n'opte pas (1) pour l'enlèvement en vrac au prix forfaitaire de 12.000 Fr/an des cartons, emballages et cageots déposés devant mon établissement ..... (nom) situé
à la même adresse (1) /
à l'adresse suivante : ..... n° .....
(rue, numéro) (1)

(1) Biffer la mention inutile.

A remettre à l'Administration communale pour le .15.mars.1996..... au plus tard.

INVITATION

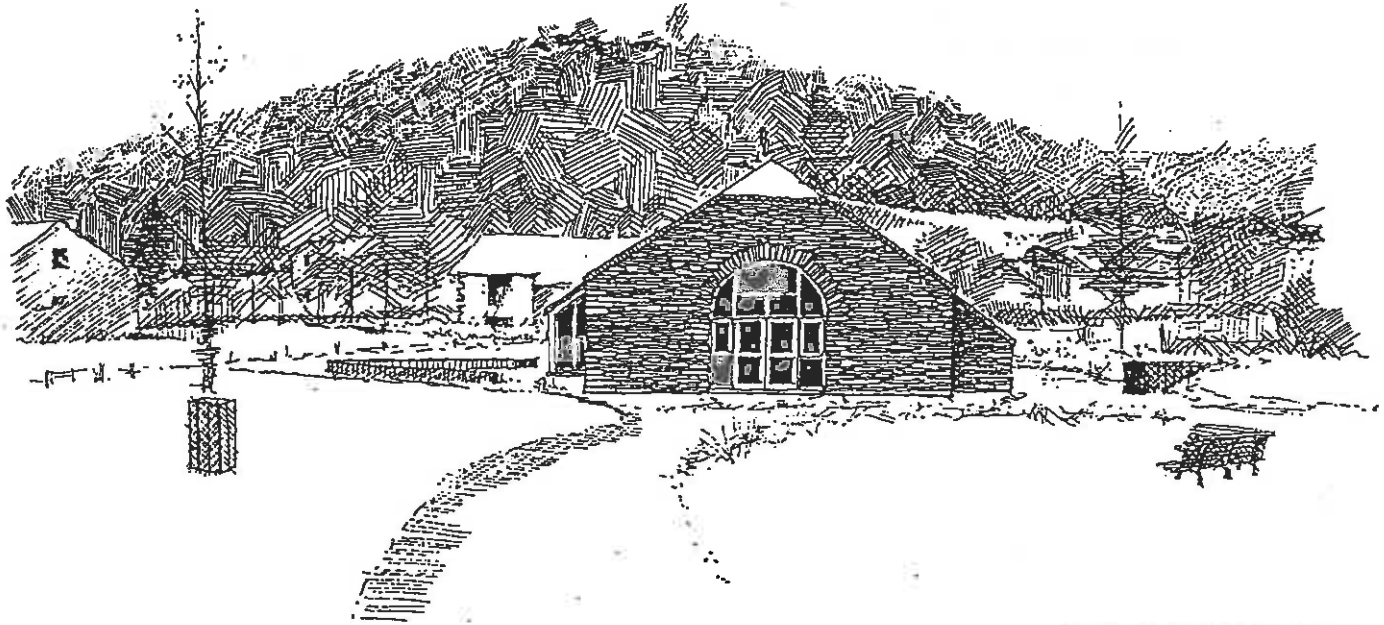

L'inauguration officielle de la maison de village « le Vivy » à Herbeumont aura lieu le 9 mars prochain. Afin de donner à toutes et à tous la possibilité de découvrir et d'apprécier ce nouvel outil, l'administration communale vous invite entre 16 et 18 h à visiter cette maison.